Article 1: ENTREPRISE ORGANISATRICE

Prima S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster), 31 Rue Hiel - Zone d'Activité & Commerciale Laangwiss 1 L-6131 Junglinster (Jonglënster), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B25955, organise un jeu concours se déroulant du 13 avril 2015 au 4 octobre 2015 : ce jeu concours est intitulé « IL Y A DU CADEAU DANS L'AIR ».

Article 2: PARTICIPANTS

Ce jeu est organisé uniquement au magasin AD-DELHAIZE Junglinster. Il est réservé aux clients détenteurs d'une carte DELHAIZE. A chaque passage en caisse et par tranche d'achat de 25€ (vingt cinq euros) ils recevront alors une pochette contenant 3 autocollants (stickers) à coller sur le bulletin de participation(disponible à l'accueil du magasin) ainsi que 25 points-plus sur leur carte DELHAIZE. Le bulletin de participation comporte 9 zones pour coller les 9 différents autocollants à collectionner afin d'être valide pour le tirage au sort. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.

Article 3: MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est illimitée et gratuite (dans la limite des pochettes en stock disponibles). Tout bulletin ne comportant pas les 9 différents autocollants (stickers) entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de PRIMA S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster) ne puisse être engagée.

A chaque passage en caisse et par tranche d'achat de 25€ (vingt cinq euros) le client recevra alors une pochette contenant 3 autocollants (sticker) à coller sur le bulletin de participation(disponible à l'accueil du magasin) ainsi que 25 points-plus sur sa carte DELHAIZE.

Les bulletins de participation complétés devront être déposés dans l'urne à l'accueil du magasin AD-DELHAIZE Junglinster.

Les rubriques suivantes devront être complétées: nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays téléphone, adresse e-mail et numéro carte client DELHAIZE ainsi que les 9 autocollants différents collés.

Article 4: OBJECTIF DU JEU ET DETERMINATION DES LOTS

Le jeu consiste à tenter de gagner un des 25 des lots mis en jeu chaque semaine (durant 25 semaines) qui sera offert après tirage au sort effectué parmi les formulaires de participation dûment remplis se trouvant dans l'urne. Après chaque tirage au sort, le bulletin gagnant sera replacé dans l'urne pour tenter de gagner un lot les semaines suivantes et pour le tirage au sort final.

Le 4 octobre 2015 à 15h00, un tirage au sort final par l'Huissier de Justice auprès de l'Etude CALVO Carlos désignera les 3 gagnants des gros lots (1 voiture RENAULT CAPTUR, 1 voyage* de rêve à la destination au choix du gagnant, 1 montre BENZINGER* personnalisable au choix du gagnant) parmi tous les bulletins présents et dûment complétés présents dans l'urne.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet de contre-valeur en espèces.

* valeur maximale : 10.000 euros (dix mille euros)

Article 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

Les bulletins gagnants seront tirés au sort chaque semaine durant 25 semaines.

Le tirage au sort final pour les 3 gros lots sera effectué par l'Huissier de Justice auprès de l'Etude CALVO Carlos. La présence des futurs gagnants sera obligatoire au moment du tirage au sort, sans quoi le bulletin sera exclu du jeu et un nouveau gagnant sera alors tiré au sort.

Les gagnants des 25 lots par semaine seront contactés personnellement par l'envoi d'un coupon de gain gagné et leurs noms seront publiés par un affichage en magasin. Les gagnants pourront retirer leur lot munis du coupon du gain gagné, envoyé par voie postale à leur adresse.

Article 6: MODIFICATION ET SUPPRESSION

PRIMA S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster), organisatrice, se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu, si elle estime que les circonstances l'y obligent. Dans ce cas, aucune réclamation visant à engager sa responsabilité ne sera recevable.

Article 7: LITIGES & RESPONSABILITES

Il est rappelé que la participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve de ce Règlement dans son intégralité. Le présent Règlement est soumis à la Loi luxembourgeoise : Loi du 30 juillet 2002 en son article 21.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse, entraînera la disqualification des participants. PRIMA S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster), organisatrice, tranchera souverainement tout litige relatif au jeu. Il ne sera répondu à aucune demande, téléphonique ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que l'identité des gagnants.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Article 8: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de et à Luxembourg.

Article 9: DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la Loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques.

Conformément aux dispositions de la réglementation sus-indiquée, chaque abonné dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de l'inscription à ce jeu.

A la fin du jeu, les données collectées ne pourront être cédées à des tiers sous quelques formes que ce soit.

Ces données seront stockées dans une base de données gérée par PRIMA S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster), qui se donne le droit de les utiliser pour envoyer des informations sous formes diverses. Chaque participant a la possibilité de retirer ses informations de cette base de données à tout moment en envoyant un e-mail depuis le formulaire de contact sur le site www.25ansdelhaizejunglinster.lu

Article 10: DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du jeu « IL Y A DU CADEAU DANS L'AIR » est disponible au siège de Prima S.A. (AD-DELHAIZE Junglinster), 31 Rue Hiel - Zone d'Activité & Commerciale Laangwiss 1 L-6131 Junglinster (Jonglënster), et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

D'autre part, ce Règlement est déposé auprès de l'Etude CALVO Carlos, Huissier de Justice à Luxembourg, 65, rue d'Eich L-1461, et peut être consulté sur son site, huissier-Luxembourg.com.

Fait à Junglinster, le 07 Avril 2015